

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
SYNDICAT MIXTE POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE
DEPARTEMENTALE DE MUSIQUE DE HAUTE-SAONE

SEANCE DU 2 JUILLET 2018

Date de la convocation : 22 juin 2018
Nombre de membres en exercice : 23

L'An Deux Mil Dix Huit, le deux juillet, le Comité Syndical s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Madame Isabelle ARNOULD.

Etaient présents :

Nadine BATHELOT, Martine BAVARD, Arnaud DEMONET, Dominique DIDIER, Sophie GROSJEAN, Jean-Paul MAUNY, Christiane OUDOT, Hervé PULICANI, Fanny THIEBAUT, Michel TOURNIER, Michel WEYERMANN.

Etaient excusés :

Corinne BONNARD, Paul DAVAL, Christian DEVAUX, Marie-Claire FAIVRE, Anne-Laure FLETY, Bruno GAUCHON, Marie-Odile HAGEMANN, Bernadette MADIOT, Martine PEQUIGNOT, François RICHARD, Jean-Marie SIBILLE.

DELIBERATION 2018 - 16 : Délibération portant suppression d'un poste permanent

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 97 ;
- Vu la délibération en date du 6 octobre 2015 portant création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à hauteur de 5 heures 45 minutes hebdomadaires (soit 5,75/20^{ème} d'un temps plein) ;
- Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;
- Vu la demande de saisine du CT en date du 2 juillet 2018 ;

CONSIDERANT la nécessité de supprimer l'emploi d'enseignant de cor au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe créé par délibération en date du 6 octobre 2015 pour la raison suivante : effectif non suffisant de la classe.

Le Comité syndical, à l'unanimité :

- décide la suppression, à compter du 1^{er} septembre 2018, d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à hauteur de 5 heures 45 minutes hebdomadaires (soit 5,75/20^{ème} d'un temps plein),
- autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET ANNEE CI-DESSUS.

La Présidente,



Isabelle ARNOULD

La Présidente :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.